

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-120 du 22/03/2026

OBJET : Arrêté de délégation de fonction à un Conseiller délégué

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19 et L. 2122-23,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 22 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Ghislaine ABISSET Conseillère municipale, un certain nombre d'attributions dans le domaine **de la santé et du handicap**,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame Ghislaine ABISSET Conseillère, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité de Madame Marina THON, Adjointe au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants : **santé et handicap**.

Elle assumera les fonctions et missions suivantes en lieu et place et concurremment avec le Maire :

- Conseillère de la commune dans les domaines de la santé, du handicap ;
- Action et événements de promotion de la santé ;
- Référente pour la qualité de l'air ;
- Référente pour les projets de structures d'accueil et/ou d'hébergement des personnes en situation de dépendance ou de handicap ;
- Participation aux assemblées générales des associations en lien avec la santé et le handicap.

Article 2 :

Le Maire de la commune de Chatuzange le Goubet est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Drôme,
- Monsieur le Trésorier de la commune.

Notifié le : 22/03/2026

La Conseillère déléguée,

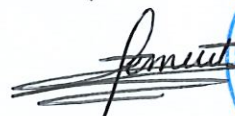


Ghislaine ABISSET

Fait à Chatuzange le Goubet,

Le 22/03/2026,

Le Maire,



Elise CLÉMENT



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en préfecture le :
- La publication sur le site internet communal le :